

Association NETTOYAGE DE VILLE

3 rue Émile Cossonneau

93360 Neuilly-Plaisance

Tél. : 06 51 66 54 43 — E-mail : ville@frogg.fr

Neuilly-Plaisance, le 02 février 2026

Lettre recommandée avec accusé de réception

Cc : Mairie de Neuilly-Plaisance – Service Propreté ; Police municipale

**Objet : Mise en demeure adressée à la société Gino Couverture —
Cessation immédiate de l’affichage et de la distribution de prospectus
sur le mobilier public**

Madame, Monsieur,

En ma qualité de **Président de l’association NETTOYAGE DE VILLE**, je vous mets par la présente **en demeure de cesser immédiatement** toute pose, affichage, collage et distribution de vos cartes, flyers et prospectus sur le mobilier urbain et les poteaux.

Des **photographies datées (319 constatations dans 54 rues)** attestent de la présence de vos supports en ces lieux. Ces pratiques constituent un **affichage sauvage**, en infraction avec les dispositions du **Code de l’environnement**, notamment :

- **Article L.581-4** : interdisant l’affichage hors des emplacements autorisés ;
- **Article L.581-26** : prévoyant des sanctions pour l’auteur d’un affichage illicite, passibles d’une **amende pouvant atteindre 7 500 €** ;
- **Article R.581-65** : précisant que **l’annonceur**, c’est-à-dire la personne ou l’entreprise dont le nom figure sur les supports (en l’occurrence **la société Gino Couverture**), est **solidairement responsable** de ces infractions.

Le **retrait des supports concernés** a d’ores et déjà été effectué par nos soins et par les services municipaux compétents.

Nous vous demandons par conséquent de **vous abstenir à l’avenir de tout nouvel affichage ou dépôt de prospectus sur le domaine public**, sous peine de **signalement immédiat et systématique** auprès des autorités compétentes.

En cas de réitération, l’association se verra dans l’obligation :

- D’informer la **mairie de Neuilly-Plaisance** et les **services de propreté urbaine** pour verbalisation ;

- De **déposer plainte** auprès de la **Police municipale** ou de la **Gendarmerie nationale** ;
- Et, le cas échéant, d'**engager toute action judiciaire utile** en réparation du préjudice causé à la collectivité et à l'environnement urbain.

Vous trouverez ci-joint une dizaine de photographies illustrant les faits, ainsi qu'un lien vers l'ensemble des documents et preuves disponibles :

<https://ville.frogg.fr/upload/gc.rar>

Pour information, un premier courrier recommandé avec accusé de réception vous a déjà été adressé le 02 novembre 2025, incluant 134 constatations supplémentaires. Ce courrier n'ayant toutefois pas pu être remis, faute d'avoir été accepté ou retiré par vos soins.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.

Rémy Marsiglietti

Président — Association **NETTOYAGE DE VILLE**

Pièces jointes :

– Photographies de janvier 2026 (5 pages d'exemple)